

M. Boccarossa Dominique
379, Route de Kerséguin - 56760 Pénestin
06 16 14 44 69
dominique.boccarossa@gmail.com

Kerséguin, le 26 septembre 2026

A M. Durand Dominique, 1^{er} Maire Adjoint
Mairie de Pénestin
44, rue du Calvaire - 56760 Pénestin

Copie : Aux élus(es) de la Mairie de Pénestin.

Objet : Réponse à votre courrier du 21 septembre 2026.

Monsieur le Premier Adjoint,

J'ai pris connaissance avec attention de votre courrier du 21 septembre dernier m'informant de votre décision de ne pas retenir ma candidature aux fonctions de référent de quartier pour le secteur comprenant le village de Kerséguin.

Ce courrier, dont la tonalité diplomatique dissimule mal une forme d'artifice et de flatterie redondante, évite habilement de me froisser. Il laisse néanmoins subsister une interrogation sur le véritable motif de mon exclusion. Vous écrivez notamment « *reconnaître mon engagement associatif, ma connaissance du territoire et ma liberté de parole* », tout en affirmant, de manière paradoxale, que ces qualités seraient un obstacle à l'exercice de cette mission.

Je prends acte de ce refus, mais les justifications que vous avancez appellent de ma part une mise au point sur le fond.

Vous évoquez un « *risque de confusion entre une parole associative et une mission exercée au nom de la commune* » bien que la Charte proposée aux référents encadre et limite déjà ce risque.

Par contre, elle n'interdit ni l'engagement associatif ni l'expression de convictions ; elle exige - ce que je partage pleinement - que le référent agisse dans l'intérêt général et ne fasse pas prévaloir son point de vue sur celui des habitants. Elle privilégie également un contrôle des actes et des manquements, non une exclusion préventive fondée sur le profil du candidat.

La légitimité d'un référent de quartier repose précisément sur sa capacité à faire remonter fidèlement et sans filtre la parole des habitants afin qu'ils se sentent pleinement représentés et libres de s'exprimer. Je n'ai donc jamais envisagé cette fonction comme un levier pour porter, au nom de la commune, les positions de l'association que je préside.

Distinguer une expression associative ciblée sur la protection de l'environnement, d'une mission de relais au service des habitants est relativement simple. De même, l'indépendance d'une parole citoyenne ne devrait pas être perçue comme une menace ou un obstacle, mais comme une contribution constructive au dialogue communal.

Exclure un acteur de la vie locale au seul motif de son engagement associatif et de l'expression de ses convictions interroge nécessairement la conception de la démocratie participative que la municipalité entend promouvoir par votre intermédiaire et celui de M. Tual, le référent des référents et conseiller municipal.

Ce « nouveau » postulat, absent de la Charte et visant à écarter les citoyens engagés dans le tissu associatif local, est-il appliqué avec la même rigueur à l'ensemble des référents retenus ou choisis ? Non.

Ce manque de transparence discrédite le projet et les auteurs de cette initiative.

Malgré cela, sachez que je répondrai présent à toute instance où la concertation sera réelle et ouverte à la diversité des opinions. Cette perspective ne saurait cependant constituer une réponse au refus qui m'est opposé aujourd'hui.

Recevez, Monsieur le Premier Adjoint, mes salutations.



M. Boccarossa Dominique